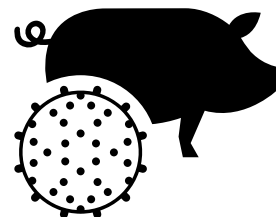




Épizootie



**Le présent dossier fait partie de l'analyse nationale des risques
« Catastrophes et situations d'urgence en Suisse »**

Définition

Une épizootie est une maladie due à des agents pathogènes, transmissible de l'animal et qui, en général, se propage rapidement. Une distinction par rapport à une maladie « normale » de l'animal n'est pas précisément définie. La notion d'épizootie est définie sur le plan juridique par la loi en la matière et exprime l'intérêt étatique à lutter contre une telle maladie.

En Suisse, sont considérées comme épizooties au sens de l'art. 1 de la loi du 1er juillet 1966 sur les épizooties, les maladies animales transmissibles qui :

- peuvent se transmettre à l'homme (zoonoses);
- ne peuvent être combattues avec de bonnes perspectives de succès par un seul détenteur d'animaux, et requièrent une intervention sur plusieurs troupeaux;
- peuvent menacer des espèces sauvages indigènes;
- peuvent avoir des conséquences économiques importantes;
- revêtent une certaine importance pour le commerce international d'animaux ou de produits animaux.

La législation sur les épizooties distingue quatre catégories (les épizooties hautement contagieuses, à éradiquer, à combattre et à surveiller) ainsi que d'autres zoonoses et maladies animales. Les épizooties hautement contagieuses ont le potentiel de se propager rapidement et de toucher un grand nombre d'animaux, ce pour quoi elles sont accompagnées de lourdes conséquences socio-économiques et sanitaires. Le présent dossier traite de l'une de ces maladies, à savoir la fièvre aphteuse.

Février 2026



Contenu

Exemples d'événements	3
Facteurs d'influence	5
Intensité des scénarios	6
Scénario	7
Conséquences	9
Risque	11
Bases juridiques	12
Informations complémentaires	13

Exemples d'événements

Les exemples concrets aident à mieux comprendre la nature d'un type d'événement. Ils illustrent la manière dont il survient, son déroulement et ses conséquences.

Grippe aviaire

La grippe aviaire (H5N1) est une maladie virale aiguë, hautement contagieuse et évoluant vers un état fébrile, qui frappe principalement les oiseaux sauvages et qui se développe en parallèle de leur population. La contamination de volailles domestiques (principalement les dindes et poules) entraîne de graves conséquences économiques. Chez l'homme, l'infection peut donner lieu à des symptômes proches de la grippe et évoluer vers une pneumonie dont l'issue peut être fatale.

La grippe aviaire a été détectée pour la première fois dans les années 1930. Cependant, ce n'est qu'en 1997 à Hong Kong et en République populaire de Chine que sa forme hautement pathogène a fait l'objet d'une attention particulière, lorsque la transmission de l'oiseau à l'homme (par contact direct) a été prouvée. En 2003, de nouveaux cas de H5N1 ont toutefois été découverts dans des élevages avicoles. Des cas de transmission à l'homme, dont certains à l'issue fatale, ont également été observés. Malgré les importantes mesures mises en œuvre, l'épidémie s'est propagée jusqu'en Europe.

En 2022, la plus grande épidémie de grippe aviaire touche la région. À cette période, 50 millions d'oiseaux sont éliminés à titre préventif dans 37 pays européens. Lors de l'hiver 2022, le virus a été observé à plusieurs reprises, en Suisse aussi, chez des oiseaux sauvages et une fois dans une exploitation avicole. Dans plusieurs pays, la présence du virus est également attestée chez des espèces de mammifères sauvages et d'élevage, mais aussi chez l'être humain.

Fièvre aphteuse

La fièvre aphteuse est une maladie virale qui peut toucher tous les artiodactyles, comme le bœuf, le porc, la brebis et la chèvre. Elle se traduit par une température élevée ainsi que des lésions des muqueuses plus ou moins graves dans la région buccale et sous les onglons, en fonction de l'espèce touchée. Le rendement des animaux atteints est faible (diminution de la production de lait, manque d'appétit). La maladie est hautement contagieuse et peut rapidement se diffuser sur de grandes distances. Le virus est inoffensif pour l'être humain, qui peut toutefois contaminer des troupeaux sains après avoir été en contact proche avec des animaux malades. Les animaux contaminés doivent être immédiatement abattus et les étables, le matériel, le purin, le fumier et la nourriture doivent être décontaminés en profondeur.

La maladie sévit dans certaines régions d'Asie, d'Afrique, du Proche et du Moyen-Orient et d'Amérique du Sud. En 2001, elle frappe six millions d'animaux en Grande-Bretagne, où les dommages directs s'élèvent à environ 12 milliards d'euros. En Suisse, le dernier cas a été enregistré en 1980. Début 2025, un seul cas a été recensé en Allemagne, où des mesures mises en œuvre immédiatement ont évité la propagation du virus.

Peste porcine africaine

La peste porcine africaine est une maladie virale contagieuse provoquant de la fièvre, qui touche les porcs domestiques et sauvages et qui, dans la grande majorité des cas, entraîne la mort.

Le virus a été identifié pour la première fois en Europe en 2014 en Pologne et en Lituanie, puis en 2017 en République Tchèque. La maladie a disparu dans ce pays après huit mois de lutte et douze mois de surveillance.

En 2018, la maladie a été détectée pour la première fois en Chine, où elle a conduit à l'abattage de plusieurs centaines de millions de porcs, entraînant de graves conséquences économiques pour le pays, qui est le plus grand producteur de produits porcins au monde. En 2020, le virus a été identifié sur un sanglier abattu, puis en 2021 pour la première fois dans des élevages de porcs domestiques de plusieurs pays européens. Après un recul du nombre de cas en 2022, le nombre d'infections en Europe a quasiment doublé en 2023.

Facteurs d'influence

Les facteurs suivants peuvent influencer sur la survenance, l'évolution et les conséquences d'un événement.

Source de danger	– Morbidité et mortalité dues aux agents pathogènes (pertes de production) – Nombreuses espèces particulièrement réceptives au virus pouvant se contaminer entre elles – Voies de transmission directe et indirecte multiples, en particulier les infections par contact direct avec les animaux, par aérosols ou par contact avec les fluides corporels, les outils, le fourrage ou encore les produits d'animaux infectés (tels que le lait, la viande, le sperme), etc. – Forte persistance de l'agent pathogène dans la nature – Porteurs asymptomatiques – Transport d'animaux ou migration d'animaux sauvages – Mesures de biosécurité insuffisantes au sein des exploitations – Commerce illégal de produits animaliers
Moment	– Période de l'année (écarts saisonniers dans la probabilité de transmission, forme d'élevage, moyens de lutte, vitalité du système immunitaire)
Localisation / Étendue	– Lieu de la première apparition et mention de la maladie en Suisse – Étendue de la zone touchée (échelle locale, régionale, continentale, globale) – Diffusion, fréquence et migration des vecteurs potentiels (p. ex. transmission par des animaux sauvages comme les oiseaux ou les sangliers)
Déroulement	– Moment de l'identification de l'infection ou de la propagation de l'épidémie – Taux de nouvelles infections (incidence) chez les animaux touchés – Possibilité de vaccination – Disponibilité des ressources nécessaires (personnel et moyens financiers) – Comportement des exploitations concernées et des autorités compétentes – Mesures de protection prises ainsi que leurs effets (p. ex. en cas d'investigation épidémiologique ou d'abattage d'animaux) – Mise en œuvre et respect des mesures de protection – Comportement et disponibilité opérationnelle des forces d'intervention – Réaction de la population et des milieux politiques

Intensité des scénarios

Selon les facteurs d'influence, différents événements peuvent se dérouler avec des intensités différentes. Les scénarios ci-après représentent un choix parmi de nombreuses possibilités et ne constituent pas une prévision. Ils permettent d'anticiper les conséquences potentielles d'un événement afin de pouvoir s'y préparer.

1 – Considérable

- Certaines régions de la Suisse sont touchées
- Apparaît d'abord dans les pays limitrophes (délai de pré-alerte)
- Agent pathogène connu
- Taux de transmission moyen
- Abattage de plusieurs centaines de mammifères ou de plusieurs dizaines de milliers de volailles

2 – Majeure

- Cas dans plusieurs régions
- Avec ou sans délai de pré-alerte
- Agent pathogène connu
- Taux de transmission élevé
- Abattage de plusieurs milliers de mammifères ou de plusieurs centaines de milliers de volailles

3 – Extrême

- L'ensemble du pays est touché
- Apparaît d'abord en Suisse (pas de délai de pré-alerte)
- Agent pathogène connu ou inconnu
- Taux de transmission élevé
- Abattage de plus de dix mille mammifères ou de plus d'un million de volailles

Scénario

Le scénario suivant est fondé sur le degré d'intensité majeur.

Situation initiale / Phase préliminaire	Plusieurs cas de fièvre aphteuse sont diagnostiqués dans un pays européen.
Phase de l'événement	Des mesures restrictives en matière d'importation sont mises en œuvre immédiatement, afin d'éviter la propagation du virus sur son territoire. L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) informe les principaux acteurs concernés (tels que les vétérinaires et vétérinaires cantonaux, éleveurs de bétail, etc.) de la situation et des caractéristiques cliniques de la maladie. Il s'agit de détecter aussi rapidement que possible une éventuelle flambée en Suisse. Malgré ces mesures préventives, le virus atteint notre pays et des porcs sont contaminés dans une exploitation d'engraissement de Suisse centrale. Comme la maladie n'est pas immédiatement décelée, elle se propage dix jours durant et contamine les troupeaux de vaches laitières aux alentours. Des vaches contaminées sont vendues sur un marché local et transmettent ainsi le virus à des animaux d'autres exploitations. Finalement, le propriétaire d'une grande exploitation avertit son vétérinaire que de très nombreuses bêtes ont perdu l'appétit, bavent et ont de la fièvre. Celui-ci, sensibilisé au thème de la fièvre aphteuse par les communiqués de l'OSAV, diagnostique la fièvre aphteuse et déclare sans attendre le cas au vétérinaire cantonal compétent. L'OSAV ordonne alors avec les offices vétérinaires cantonaux et les organes cantonaux de conduite la mise en œuvre de mesures intensives destinées à lutter contre l'épidémie. Dans les jours qui suivent, d'autres cas sont déclarés et confirmés: le virus s'est déjà propagé dans plusieurs régions du pays. Tous les animaux infectés doivent être abattus et éliminés. Des zones de protection (3 km) et de surveillance (10 km) sont mises en place autour des exploitations concernées. Les régions touchées doivent être signalées en conséquence et les déplacements d'animaux y sont interdits sauf autorisation du vétérinaire cantonal et dans des conditions sûres. L'accès aux étables est interdit aux personnes non autorisées. Les éleveurs d'animaux infectés de la région ne doivent pas se rendre dans d'autres étables eux-mêmes. Le lait et la viande provenant des zones signalées ne peuvent être commercialisés qu'à certaines conditions bien définies. Les marchés, foires au bétail et autres manifestations semblables ainsi que le déplacement de troupeaux sont interdits. La police, les sapeurs-pompiers, la protection civile et l'armée sont mobilisés afin d'enrayer l'épidémie (barrages, contrôles d'accès, postes de désinfection, etc.). Bien qu'introduites rapidement, ces mesures ne suffisent cependant pas à empêcher la progression du virus, qui touche d'autres exploitations dans les semaines qui suivent. Pour éviter une dissémination par l'homme, le Conseil fédéral prend des mesures supplémentaires, par exemple l'interdiction nationale de transporter des animaux (« stand still ») ou la fermeture de chemins pédestres le long des exploitations touchées.

Étant donné que le virus s'est propagé dans l'Europe tout entière, il est difficile d'obtenir des désinfectants ou des moyens d'euthanasie de la part d'autres cantons ou de l'étranger. En outre, les deux installations suisses d'élimination de cadavres d'animaux sont à la limite de leurs capacités. Les cantons devront bientôt enterrer ou incinérer eux-mêmes leurs bêtes euthanasiées, si possible sur des sites dédiés. Dans les cantons ne disposant pas de site dédié, un lieu doit être fixé en fonction de la situation pendant la gestion de l'événement.

Du fait de l'étendue de la propagation du virus et du grand nombre de cas, la lutte contre l'épidémiologie et l'abattage des animaux contaminés durent plusieurs semaines. Aucun animal susceptible de contracter la maladie ne doit être déplacé d'une exploitation à l'autre ou d'un pâturage à l'autre, particulièrement dans les zones protégées. Cette mesure génère des problèmes de place dans les étables. Pour satisfaire aux normes sur la protection des animaux, des animaux issus d'exploitations non touchées par l'épidémiologie doivent être abattus et éliminés. Les équipes chargées de l'abattage travaillent sans relâche et on manque de vétérinaires. Les laboratoires de référence tournent également à plein régime afin d'analyser au plus vite les échantillons.

Phase de rétablissement

Environ trois mois plus tard, les mesures mises en œuvre ont porté leurs fruits : aucun nouveau cas de fièvre aphteuse n'est à signaler de sorte qu'il est possible de lever progressivement la protection et la surveillance des zones à risque une fois les contrôles effectués. Les dernières mesures de barrage sont levées cinq mois après le début de l'événement.

Néanmoins, le milieu agricole ne se remet que lentement des dommages causés par l'épidémiologie (perte d'animaux destinés à la reproduction, interdiction d'exporter, insécurité du consommateur et donc diminution de la consommation de viande et de lait, etc.).

Déroulement dans le temps

Environ trois semaines se sont écoulées entre l'arrivée de l'épidémiologie et sa découverte. Durant ce laps de temps, quelque 20 exploitations ont été contaminées par le virus. Le virus est transmis par contacts directs et indirects de sorte que le pic de l'épidémiologie est atteint avec plus de 100 exploitations affectées quatre à cinq semaines après la découverte du premier cas. La lutte contre l'épidémiologie et l'abattage des animaux contaminés durent plusieurs semaines.

Après trois mois de lutte intense, aucun nouveau cas de fièvre aphteuse n'est à signaler. Les dernières mesures de barrage sont levées cinq mois après le début de l'événement. Le milieu agricole met toutefois au minimum douze mois pour se relever des dommages causés par l'épidémiologie.

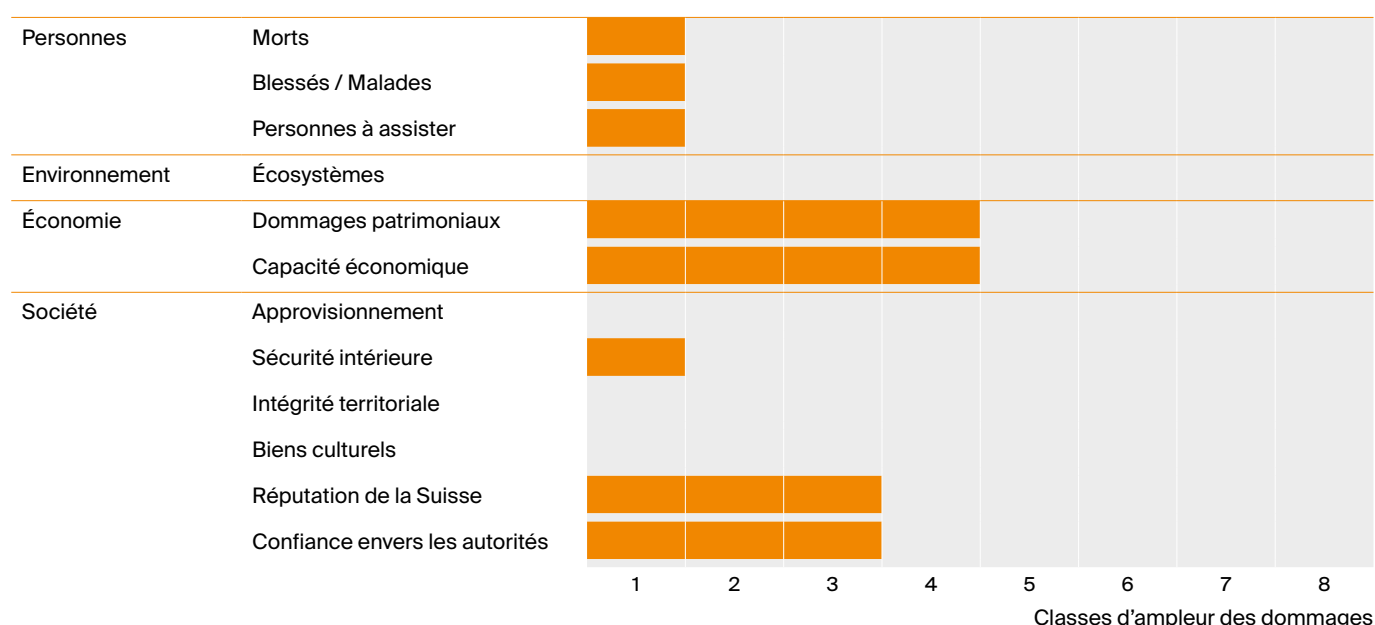
Extension dans l'espace

Du fait de la circulation intense d'animaux, de personnes et de marchandises depuis le moment de l'arrivée de l'épidémiologie jusqu'à celui de son diagnostic, une vingtaine d'exploitations sont d'emblée touchées dans différentes régions de Suisse. Quelques animaux sauvages sont également infectés par le virus et contribuent à propager la maladie. Au vu de l'étendue de l'épidémiologie, deux tiers des cantons ont déjà mis en place des zones de protection et de surveillance et défini les exploitations de contact (= exploitations probablement contaminées par des contacts directs ou indirects avec des exploitations touchées par le virus).

L'activité des élevages d'ongulés de toute la Suisse est entravée, puisqu'ils sont tenus de respecter l'interdiction nationale de transporter des animaux, prononcée directement après la découverte du virus (« stand still »). Peu de temps après, environ un tiers des exploitations agricoles de Suisse sont concernées par les mesures de restriction qui suivent la mise en place des zones de protection et de surveillance autour des exploitations déjà contaminées. Étant donné l'expansion de l'épidémiologie, pratiquement toutes les exploitations suisses élevant des animaux réceptifs à la maladie sont concernées par les mesures spécifiques au bout de quatre à cinq semaines. Quelques pays voisins sont également touchés par les mesures de lutte contre les épidémies, notamment en ce qui concerne les zones de restriction.

Conséquences

Pour évaluer les conséquences d'un scénario, on l'examine à l'aune de douze indicateurs répartis dans quatre domaines. L'ampleur attendue du scénario décrit est représentée dans le diagramme et commentée dans le texte ci-après. Chaque classe d'ampleur supérieure correspond à une augmentation des dommages de facteur trois.



Personnes Pour les agriculteurs, les vétérinaires et les équipes d'abattage, la charge psychique est lourde. On dénombre quelques suicides et des personnes souffrant de troubles divers (graves dans 5 cas, sérieux dans 10 cas et légers dans 100 cas).

Environnement L'usage inadéquat de désinfectants et l'enterrement / l'incinération de cadavres d'animaux entraînent une pollution de l'environnement par endroits. Des populations d'animaux sauvages sont décimées et certaines anciennes races animales autochtones menacées (soutenues par ProSpecieRara) disparaissent. Aucun dommage significatif aux écosystèmes n'est toutefois observé.

Économie Environ une centaine d'exploitations doivent abattre tous leurs ongulés, ce qui représente 5000 à 10 000 animaux. Certaines d'entre elles vivent en grande partie ou entièrement de la production de lait ou de viande et voient leur existence menacée. Pratiquement toutes les exploitations agricoles de Suisse sont touchées de près ou de loin par les mesures restrictives.

Même les exploitations indirectement concernées ainsi que l'industrie de transformation alimentaire subissent les effets de l'épizootie. Le commerce du bétail et de produits animaux est fortement entravé, voire inexistant, pour les espèces touchées.

La population boude les produits laitiers et la viande, bien que le virus ne soit pas dangereux pour l'homme. Les ventes de produits carnés et laitiers suisses chutent également à l'étranger. La forte baisse de la demande entraîne des pertes financières pour l'industrie concernée. Dans le même temps, la demande d'alternatives (par exemple de la volaille, du poisson et des substituts de viande) augmente fortement, ce qui entraîne ponctuellement une disponibilité limitée des produits.

Les mesures de gestion de la crise commencent à produire leur effet et après trois mois on ne constate plus aucun nouveau foyer viral. L'écoulement de produits laitiers et carnés fonctionne toutefois au ralenti pendant une période prolongée et entraîne de lourdes pertes dans les secteurs qui en dépendent.

De nombreuses exploitations ont perdu la totalité de leur bétail. Certes la Confédération indemnise les pertes à 90% mais cela ne suffit pas à couvrir les frais d'un nouvel élevage ni le manque à gagner. L'agriculture dans son ensemble se relève très lentement de cette épidémie et certaines exploitations ne réussissent pas à reprendre leur activité.

L'élimination d'animaux ainsi que la décontamination des étables, des outils, du purin, du fumier et du fourrage génèrent des coûts supplémentaires, tout comme le diagnostic et la surveillance, ainsi que l'analyse de nombreux échantillons par les laboratoires de référence. Il faut également prendre en compte les coûts des activités d'organisation, de communication et de la mise en œuvre des mesures.

Le secteur du tourisme est aussi pénalisé par la situation. En effet, les informations transmises par les médias et les restrictions d'accès aux chemins de randonnée pédestre ont fait fuir les touristes.

D'autres facteurs font augmenter les coûts sociaux, notamment le traumatisme des personnes affectées et le chômage consécutif à l'épidémie (agriculture, vétérinaires, tourisme).

Les dommages patrimoniaux et les coûts de maîtrise de la crise (p. ex. les forces d'intervention, la décontamination ou le dédommagement en cas de perte de bétail) s'élèvent à environ un milliard de francs suisses. L'épidémie entraîne une réduction de la capacité économique d'environ 1,5 milliard de francs suisses (pertes dans le secteur du tourisme ou perte de clients dans celui des exportations, etc.).

Société

L'événement n'entraîne pas de difficultés d'approvisionnement.

Certains agriculteurs ou activistes de la protection des animaux manifestent contre les mesures de lutte contre l'épidémie comme les abattages et les barrages. Certaines exploitations sont assiégées, ce qui provoque un sentiment d'insécurité chez les personnes habitant dans les environs. La police évacue les exploitations concernées et sécurise les zones interdites.

Les images et les informations véhiculées par les médias au sujet des abattages de grande ampleur ainsi que les théories du complot qui émergent inquiètent la population. Elle se demande si le virus peut contaminer les animaux domestiques et l'homme, et comment réagir face aux produits d'origine animale. La couverture médiatique de l'événement est très négative et certains groupes organisent des manifestations pour contester les méthodes mises en œuvre, par exemple l'abattage d'animaux susceptibles de contracter la maladie. La population ne fait plus vraiment confiance aux responsables politiques et au gouvernement. Le sentiment d'insécurité de la population suisse ne cesse d'augmenter avec la diffusion de fausses informations.

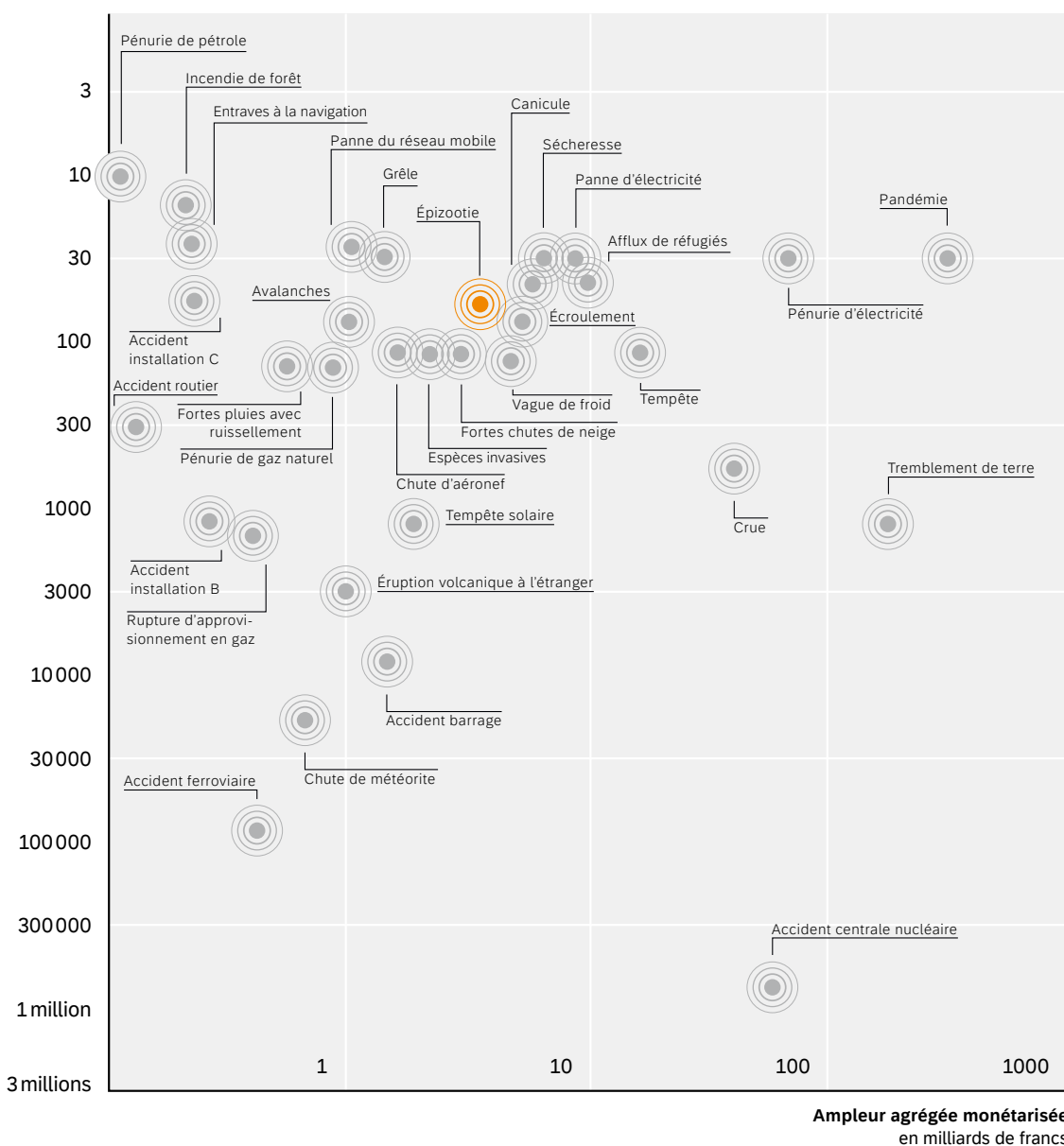
Les numéros d'urgence (hotlines) mis en place par les autorités sont pris d'assaut. Des campagnes d'information générales sont également lancées par l'OSAV ainsi que par les services cantonaux compétents, notamment pour lutter contre la désinformation.

Les médias étrangers continuent de diffuser des informations négatives pendant quelques semaines. Les pays importateurs remettent en question le statut de la Suisse en tant qu'exportatrice de viande, laquelle est vue sous un mauvais œil pendant toute la durée de l'événement. En outre, l'épidémie ternit son image de région à vocation agricole. C'est seulement une fois que la propagation du virus est endiguée et que la phase de rétablissement est entamée que les médias adoptent une attitude moins négative à l'encontre de la Suisse.

Risque

Le risque lié au scénario décrit est comparé aux risques des autres scénarios analysés dans une matrice des risques (voir ci-dessous). La probabilité d'occurrence y est saisie comme une fréquence (une fois tous les x ans) sur l'axe des ordonnées (échelle logarithmique) et l'ampleur des dommages est agrégée et monétarisée en CHF sur l'axe des abscisses (échelle logarithmique également). Le produit de la probabilité d'occurrence et de l'ampleur des dommages représente le risque lié à un scénario. Plus un scénario se situe en haut à droite de la matrice, plus le risque est élevé.

Fréquence
Une fois tous les x ans



Bases juridiques

Lois	– Loi du 1^{er} juillet 1966 sur les épizooties (LFE); RS 916.40.
Ordonnances	– Ordonnance du 20 décembre 2024 sur l'organisation de crise de l'administration fédérale (OCAF); RS 172.010.8. – Ordonnance du 2 mars 2018 sur l'État-major fédéral Protection de la population (OEMFP); RS 520.17. – Ordonnance du 27 juin 1995 sur les épizooties (OFE); RS 916.401. – Ordonnance du DFI du 18 novembre 2015 réglant les échanges d'importation, de transit et d'exportation d'animaux et de produits animaux avec les pays tiers (OITE-PT-DFI); RS 916.443.106. – Ordonnance du 18 novembre 2015 réglant les échanges d'importation, de transit et d'exportation d'animaux et de produits animaux avec les États membres de l'UE, l'Islande, la Norvège et l'Irlande du Nord (OITE-UE); RS 916.443.11.
Autres bases juridiques	– Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV), 2008 : Directives techniques du 31 mars 2008 concernant la désinfection ordonnée officiellement en cas d'épizooties.

Informations complémentaires

Au sujet du danger en question

- Kennel, Regula (2011): Dossier de presse: Exercice de simulation d'une épizootie «NOSOS 2011». OVF, Berne.
- Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) et Friedrich-Loeffler-Institut (FLI), 2017-2020: Bulletin Radar. OSAV / FLI.
- Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), 2012: Livestock Diseases. OECD Publishing, Paris.

Au sujet de l'analyse nationale des risques

- Office fédéral de la protection de la population (OFPP) (2026): Dossiers sur les dangers. Catastrophes et situations d'urgence en Suisse 2025. OFPP, Berne.
- Office fédéral de la protection de la population (OFPP) (2026): À quels risques la Suisse est-elle exposée? Catastrophes et situations d'urgence en Suisse 2025. OFPP, Berne.
- Office fédéral de la protection de la population (OFPP) (2026): Méthode d'analyse nationale des risques. Catastrophes et situations d'urgence en Suisse 2025. Version 3.0. OFPP, Berne.
- Office fédéral de la protection de la population (OFPP) (2026): Rapport sur l'analyse nationale des risques. Catastrophes et situations d'urgence en Suisse 2025. OFPP, Berne.
- Office fédéral de la protection de la population (OFPP) (2023): Liste des dangers. Catastrophes et situations d'urgence en Suisse 2025. 3^e édition. OFPP, Berne.

Impressum

Office fédéral de la protection de la population OFPP

Guisanplatz 1B

CH-3003 Berne

risk-ch@babs.admin.ch

www.protpop.ch

www.risk-ch.ch